

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	0
Contre	12
Abstention	1

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment

convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du conseil municipal : 23 octobre 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,

LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,

ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE

Virginie, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine,

GIOUX Sylvain, MAURANGES Jean-Jacques.

REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel

ABSENT :

EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-45 EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2025 PORTANT SUR : PRISE DE COMPETENCE GESTION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération 80-2025 en date du 15 septembre 2025 prise par la Communauté de Commune Vézère Monédière Millesources concernant la prise de compétence « gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités la modification des statuts est soumise à l'approbation des communes membres qui doivent se prononcer sous les trois mois, au-delà la décision est réputée comme favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix contre, 0 voix pour, 1 abstention :

- désapprouve la prise de compétence gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire
- en tiendra informé la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

Le Conseil Municipal décide donc de rejeter la prise de compétence gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire

Fait à BUGEAT, le 04 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,
Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr